



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 102470

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités des crédits d'impôt octroyés afin de promouvoir les énergies renouvelables. Elle se fait l'écho de l'incompréhension exprimée par un contribuable de sa région en ce qui concerne le montant variable du crédit d'impôt bénéficiant à tout acquéreur d'une pompe à chaleur répondant aux normes fixées. Il semblerait en effet que le plafond de ce montant soit deux fois plus élevé pour un couple marié ou pacsé par rapport à une personne célibataire. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si des dispositions sont envisagées pour tempérer cette discrimination fondée sur la situation matrimoniale de ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci s'apprécient en fonction tant du montant du revenu que du nombre des personnes qui vivent de ce revenu. Plusieurs dispositifs tiennent compte de situations particulières affectant les personnes vivant seules. Cela étant, les plafonds de dépenses prévus pour l'application des crédits d'impôt sur le revenu pour équipements de l'habitation principale, prévus aux articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts, ont été déterminés pour tenir compte de la manière la plus équitable possible des conditions de logement des contribuables selon leur situation de famille. L'importance des dépenses d'équipements effectuées dans l'habitation principale est, en général, fonction de la superficie du logement, qui est, en principe, d'autant plus étendue que le nombre des occupants est élevé. Par ailleurs, il ne peut être envisagé, sauf à compliquer à l'excès le dispositif, de moduler le plafond de dépenses en fonction de la situation particulière dans laquelle peuvent se trouver certains contribuables. Enfin, la loi de finances pour 2005, en procédant à une refonte globale du crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable, a également très sensiblement relevé les plafonds de dépenses.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102470

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8702

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11605